

Arrêté municipal de voirie n°2026-02 du 23 janvier 2026
OBJET : interdiction accès et utilisation des terrains de foot

Le Maire de la commune de SAINT-PABU :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2112-1 et L.2212-2 ;

VU l'état des terrains de foot suite aux pluies qui se sont abattues récemment ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la protection du patrimoine communal ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}

L'accès et l'utilisation des terrains de football du complexe sportif sont interdits du 23 au 25 janvier 2026.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de SAINT-PABU.

ARTICLE 3

Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la Loi.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services, le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ploudalmézeau.

A SAINT-PABU, le 23 janvier 2026
Le Maire,
David BRIANT

